



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 08/12/2022 <u>AFFICHEE LE :</u> 08/12/2022
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28
<u>DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> 16/12/2022 <u>DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</u> 15/12/2022 20/12/2022 21/12/2022 22/12/2022 26/12/2022

L’an deux mil vingt deux, le 14 décembre , à 18 h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : André VROMET à Dominique MASSA, Claude REMUSON à Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Christophe LEGENDRE, Kévin LEBRET à Axelle MORINEAU

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Madame la Maire Hélène BURGAT. - Nous allons vous faire passer la feuille de présence.

Voici la liste des pouvoirs :

- Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST.
- Kevin LEBRET (le temps qu'il arrive, car il sera un peu en retard) à Mme MORINEAU.
- Maryline LELEGARD-ESCOLIVET (le temps qu'elle arrive) à Josiane MALLET.
- Laëtitia POTTIER à Christophe LEGENDRE.
- Claude REMUSON à Serge RICCI.
- André VROMET à Dominique MASSA.

Quelques petits points d'introduction.

Comme vous l'avez vu en arrivant, c'est le lancement des événements, des animations pour les fêtes de fin d'année. Déjà, plusieurs événements ont eu lieu avec, pour commencer, le succès du spectacle *Max & Maurice*, offert aux Mondevillais. Certaines représentations étaient payantes dans le cadre de leur proposition, mais pour les plus jeunes – et pas que, d'ailleurs ! – il y avait deux représentations gratuites, soit 600 places, vendredi et samedi soir.

Aussi, la supérette de Supermonde a bien fonctionné, de même que le Marché des créateurs de Mondeville Animation, qui se déroule encore pendant les vacances.

Dimanche se tiendra le marché de Noël organisé par la Ville. J'en profite pour saluer et remercier chaleureusement tous les partenaires qui ont contribué à la mise en place d'une programmation de Noël assez riche et intéressante, qui couvre une bonne partie du mois de décembre.

Autre point d'actualité très fraîche : avec Guillaume LEBRET et Joël JEANNE, nous étions il y a deux heures en réunion avec les services de la Direction académique, la Directrice académique Mme FELLAHI et les services du Département, pour parler du collège. Nous avons enfin obtenu un rendez-vous, que nous avons sollicité depuis plusieurs mois. Le cabinet de Marc POTTIER avait également demandé plusieurs rendez-vous et, semble-t-il, ils n'avaient pas eu l'information...

Je regrette que ce rendez-vous ait eu lieu aujourd'hui alors même qu'hier, la délibération a été prise. Nous avons quelques réponses sur les modalités de la double sectorisation, la façon dont cela va se dérouler. Il n'y en a pas sur la question du transport et, pour cause, ce sera extrêmement difficile, voire – comme tout le monde en a convenu – impossible de mettre en place un transport direct de nos villes vers le collège Henri Brunet, compte tenu du nombre d'enfants, dont il nous a été indiqué qu'il serait extrêmement minime l'année prochaine. Ce sera donc une sectorisation sur la base du volontariat, au choix des parents de Mondeville et de Colombelles avec, dans le choix des familles auxquelles il sera proposé une place dans le collège Henri Brunet, une priorité faite aux élèves boursiers. C'est sur cette modalité que se fonde l'idée que l'on amènera de la mixité à Henri Brunet et que l'on conservera une mixité ici, à Mondeville.

En revanche, j'ai demandé ce qu'il se passerait dans l'hypothèse où uniquement des élèves non boursiers seraient volontaires pour aller à Henri Brunet. La réponse est que, bien évidemment, ils iront à Henri Brunet. S'il n'y a pas d'autres candidats, ils iront.

Sur le nombre d'élèves, il nous a été indiqué que seuls seront concernés les élèves de 6^{ème} l'année prochaine puis, tous les ans, une cohorte supplémentaire. Et sur le nombre d'élèves concernés, on n'a pas d'éléments.

Nous avons rappelé collectivement que, quoi qu'il arrive, il faut aller vers les parents des élèves des écoles élémentaires et leur expliquer les choses, leur dire comment tout cela va se passer. Ils avaient bien en ligne de mire les parents des actuels élèves de CM2, qui vont devenir des élèves de 6^{ème}, mais il faut aussi aller voir les professeurs des collèges, les représentants et les parents d'élèves du collège actuels pour leur expliquer comment tout cela allait se passer. Nous avons tout de même un devoir d'information et devons donner tous les éléments.

Je ne suis pas très satisfaite de la réponse, je dois bien le dire. Je vois bien qu'il y a un problème d'effectifs, que l'on peut comprendre, mais ce n'est pas satisfaisant. Il faut comprendre l'agacement, surtout des parents de Colombelles, à qui l'on a supprimé un collège et à qui l'on dit maintenant qu'ils iront à Caen, sans leur expliquer vraiment comment. On ne peut pas balayer d'un revers de main des inquiétudes, des tensions, des incompréhensions en disant : « *Oui, mais il y a un calendrier.* » Cela ne peut pas fonctionner comme cela.

À l'ordre du jour, le Budget primitif (BP) 2023, dont nous avons débattu lors du débat d'orientation budgétaire. C'est un BP extrêmement prudent compte tenu des incertitudes nombreuses que nous avons sur un certain nombre de grandes masses budgétaires et qui, je vous l'avais dit, provoquera une décision modificative très tôt dans l'année, beaucoup plus tôt, afin d'ajuster notre budget.

Aussi, des délibérations importantes concernant les aménagements du pourtour de l'Hôtel de Ville. La démolition du restaurant scolaire a eu lieu.

Lorsque le Préfet est venu inaugurer le restaurant scolaire, il nous a indiqué qu'il fallait très vite solliciter le Fonds Vert, fonds de 2 Md€ pour 2023 à disposition des collectivités. Il faut présenter très tôt tous les projets de débitumation, végétalisation, etc., quand bien même ils ne seraient pas totalement aboutis ; c'est une délibération de principe. Nous pourrions continuer à travailler ensemble sur les propositions. J'ai donc souhaité que l'on y mette les abords de l'Hôtel de Ville ainsi que la végétalisation du parking du champ de foire. Nous continuerons de travailler, ce qui permettra de voir abouti le réaménagement total de notre centre-ville.

Je me faisais la réflexion en préparant le Conseil Municipal que, globalement, on a réalisé le projet initial – à quelques détails près – pensé par nos prédécesseurs il y a 25 ans environ. Je n'étais pas encore là, mais cela fait presque 20 ans que je suis le dossier. La seule chose qui sera vraiment très différente, qui n'était pas du tout prévue – et pour cause, on n'y pensait pas à l'époque –, c'est la végétalisation totale, la transformation du parking en parc et la continuité végétale qui ira vers le champ de foire. Il est intéressant de voir que l'on a tenu les engagements pris il y a longtemps, à quelques ajustements près, mais que nous allons y mettre un élément de verdissage qui n'avait pas été pensé.

Nous avons aussi la subvention CCAS, budget encore en hausse cette année, sur lequel nous pourrions discuter. Nous avons présenté quelques éléments il n'y a pas très longtemps. L'idée, c'est que l'on s'adapte en ajustant nos aides. L'année dernière, nous n'avons pas consommé toute l'enveloppe d'aide d'urgence. Le retour à l'emploi fait qu'un certain nombre d'habitants l'ont moins sollicité, mais je souhaite que l'on conserve un budget important car l'année 2023 ne sera sans doute pas l'année 2022, pour un tas de raisons – s'il y a une récession, s'il y a plus de chômage, les factures énergétiques, etc. Même si l'on a un compte administratif en deçà du budget voté, nous devons conserver des marges importantes pour répondre aux attentes des habitants.

Une délibération au sujet de l'acquisition de mètres carrés pour réaliser le pôle de prévention et de santé, en face du Super U. Vous connaissez ce projet, Bertrand HAVARD y reviendra. L'idée, aujourd'hui, c'est d'avoir un médecin retraité, ancien urgentiste du CHU, qui accompagne des collectivités dans la construction de projets de santé et qui, du coup, met tous les acteurs de la santé autour de la table afin de travailler sur le sujet. Nous allons faire un investissement important du point de vue immobilier. De ce fait, il est nécessaire de construire une politique publique de santé à la hauteur de l'investissement. Il me semble vraiment nécessaire que nous soyons accompagnés.

Un débat sur le règlement local de publicité intercommunal, puisque nous avons un RLP communal qui nécessite que nous ayons une discussion autour de ce RLPI. Donc, nous allons débattre pour donner notre point de vue sur la réglementation de la publicité sur notre territoire.

Enfin, une délibération importante sur la mise en place d'un jardin pour les personnes handicapées. C'est une initiative d'habitants Mondevillais, deux jeunes nouveaux habitants qui ont des handicaps l'un et l'autre et souhaitent expérimenter un jardin collectif et accessible à tout type de handicap. C'est un projet d'initiative totalement citoyenne que nous accompagnons.

C'est notre dernier Conseil de l'année. J'en profite pour remercier tous les élus – majorité et opposition – pour la tenue de nos débats, qui sont intéressants, riches et de bonne tenue. À l'heure où ce n'est pas toujours le cas, je me félicite que nous soyons capables, en ayant des positionnements parfois différents – ce qui est bien normal et pas très grave ; et j'essaie toujours d'ajuster nos positions, je n'ai pas de difficulté à dire qu'il faut faire différemment –, d'avoir de tels débats qui donnent à voir à nos habitants un moment de démocratie intéressant – d'autant plus que nous sommes filmés maintenant.

Je remercie aussi les agents, les Directeurs qui sont présents et nombreux ce soir, pour le vote du budget, pour tout le travail qu'ils font annuellement suite à l'ensemble des décisions que nous prenons et qu'ils mettent en œuvre sous l'égide de la Directrice générale des services. Tout cela est assez fluide, nous pouvons tous nous en féliciter, je trouve.

M. Joël JEANNE.- Effectivement, nous sommes réunis ce soir pour le dernier Conseil Municipal de l'année 2022, année qui restera marquée par un certain nombre d'interrogations et par des inquiétudes liées à la dégradation des conditions de vie d'un grand nombre de nos habitants et de nos concitoyens. On le voit bien, il y a un accroissement des inégalités. La question de la place du CCAS dans ton propos introductif s'y inscrit. Nous aurons à examiner le projet de budget 2023 comme plat de résistance de cette séance, budget qui nous a été présenté en Commission – encore une fois, saluons les services pour leur travail.

Je voudrais, par ces propos introductifs, revenir sur la place de la commune et de la structuration du service public. Je crois qu'aujourd'hui, c'est un élément central. On l'a vu pendant le problème du confinement. On le voit aujourd'hui plus que jamais avec la période que nous traversons, qui démontre toute la pertinence de ces services publics, la place et le savoir-faire de nos agents et la nécessité de renforcer notre service public local, municipal, en lien avec les services apportés à la population via l'accompagnement et le CCAS. À l'approche de l'hiver, toutes les associations caritatives constatent une augmentation de la pauvreté. Nous devons avoir en tête que bien des familles sont confrontées à des choix impossibles entre le loyer, les factures d'électricité et les dépenses d'alimentation, qui sont en hausse. Effectivement, nous aurons à intégrer ces éléments de contexte dans les décisions qu'il nous appartiendra de prendre aujourd'hui.

Je reviendrai sur la politique éducative. En effet, depuis de nombreuses années, cette politique constitue un axe majeur de l'action municipale, que l'on peut considérer à Mondeville comme un acquis historique, un patrimoine qui s'est construit autour

d'un tissu associatif fort ouvrant des accès à la culture, au sport, à l'animation, au périscolaire, que l'on peut considérer comme des vecteurs d'éveil, d'apprentissage et de lien social tout aussi essentiels que l'école pour la réussite des enfants. On peut en faire l'articulation avec la question de l'école et du collège que tu as abordée en préambule. C'est une situation particulière, en lien avec la décision de double sectorisation pour les collégiens Mondevilais et Colombellois, une décision qui a été prise sans aucune concertation, nous l'avons dit, et qui ambitionne de faire face au sous-dimensionnement du collège Guillemot. Cela a fait l'objet d'un vote au Conseil Départemental, lors d'une session à huis clos ; vous avez vu les conditions dans lesquelles se sont tenus ces débats, avec l'intervention des forces de police. C'était très particulier.

Je ne reviendrai pas sur l'annonce faite en septembre dernier par le Président du Département, sous la forme d'une conférence de presse. Il informe les élus du territoire, les parents, la communauté scolaire de décisions qui ont été prises sans aucune concertation. En effet, nous nous sommes faits l'écho, les uns et les autres, cet après-midi, de la colère des familles qui ont dénoncé avec raison ce manque de concertation et l'absence de transparence. Je reprends ce qu'ils ont écrit dans leur déclaration presse. Ils nous ont fait part de leurs inquiétudes, de questionnements : combien d'élèves et lesquels seraient concernés ? Nous avons dû attendre 30 minutes d'échange pour apprendre que les CM2 seraient plus concernés que d'autres. L'effectif, on ne le connaît pas. On voit bien l'impréparation.

Sur les incidences sur l'harmonie durement acquise au collège Guillemot, tout le monde s'accorde à dire que les équipes pédagogiques ont effectué un travail considérable. Et à ces questions légitimes s'ajoutent des inquiétudes quant aux modalités de transport – le temps, la fatigue, 52 minutes pour aller de Colombelles à Brunet, la question de la sécurité et celle de l'apprentissage de l'autonomie... Comment peut-on laisser des enfants de CM2 traverser toute une ville qu'ils ignorent, alors que rien n'a été annoncé antérieurement ?

On est revenu sur la question de la mixité sociale, qui est centrale pour nous tous, je crois. C'est ainsi que l'on considère l'organisation de l'école. Pour nous, elle ne doit pas être négligée ni traitée à la légère. On voit bien que les propos et les réponses qui nous ont été apportés peuvent nous laisser perplexes. Cet après-midi, on considère en effet que la Direction académique et le Conseil Départemental devront présenter aux familles et aux enseignants les réponses qu'ils comptent apporter à toutes les questions qui ont été posées.

Nous avons aussi rappelé à plusieurs reprises l'intérêt d'un établissement en proximité du domicile. Cela semble être d'une logique imparable mais, en même temps, les collégiens des deux communes souhaitent étudier à proximité de leur domicile. Cela paraît tout à fait naturel. La question de la variable d'ajustement pour consolider un établissement de centre-ville qui est en perte de vitesse a été refoulée d'un revers de main par la Directrice académique mais, en même temps, cela reste de notre point de vue la considération centrale. On utilise les gamins de nos deux villes comme variable d'ajustement pour aller réapprovisionner les effectifs d'un collège qui perd les siens.

La question des transports pour se rendre à Henri Brunet reste la grande inconnue. Le Département n'apporte pas de réponse. Avec la Direction académique, ils se sont contentés de dire que cette double sectorisation ne concernera que de faibles effectifs dans un premier temps. On ne peut que partager les inquiétudes des familles. Cela reste des réponses particulièrement évasives, non préparées. Cela demeure donc un vrai sujet qu'il faudra approfondir et je pense que nous avons bien fait, vous avez bien fait – les deux Maires de Mondeville et Colombelles – de vous inviter au Département aujourd'hui, puisqu'il n'avait pas été en mesure de vous recevoir jusqu'alors.

Enfin, pour finir sur une bonne nouvelle tout de même, l'accueil sur notre territoire de la compagnie *Max & Maurice*, pour les plus anciens d'entre nous qui les ont vus 'naître' et se développer. Cela ouvre des perspectives de travail avec les écoles, et des moments de plaisir et d'émerveillement même pour les plus anciens d'entre nous. Il faudra peut-être envisager – mais je pense que c'est dans les tuyaux – de pérenniser l'ancrage de cette compagnie locale afin de lui permettre de tisser des liens dans la durée avec Mondeville. Je pense que cela a dû être mis en perspective dans leur accueil. Nous nous félicitons que la culture retrouve, sous une autre forme, une place importante dans notre territoire.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Merci. Pour répondre à ta question, au budget, nous avons affecté une somme de 33 000 € environ pour faire des installations afin qu'ils restent quelques années sur le territoire. Notamment, le volet école du cirque sera basé à Mondeville. Tous les ans au mois de décembre, le chapiteau spectacle sera là. Au mois de juin aussi, il y aura deux événements de quelques jours – décembre et juin – et l'école du cirque restera basée chez nous, oui.

M. Sylvain GIRODON.- Pour la deuxième année consécutive, nous avons traversé de nombreuses crises. Bon an, mal an, il nous faut avancer et on avance ensemble. Je ne vais pas rajouter à ce qui a déjà été dit. Je trouve que les Maires et notre Conseiller général suivent l'affaire très bien. Tu as bien présenté les tenants et aboutissants de ce dossier, qui sont bien difficiles à imaginer pour la suite.

Je veux juste saisir l'occasion de ce propos liminaire pour souhaiter un bon Noël à tout le monde, à nos agents qui nous soutiennent, à l'ensemble des élus, majorité et opposition, et à tous les Mondevilais.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Merci.

Entrons dans l'ordre du jour. (*Dominique MASSA est désigné Secrétaire de séance.*)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 1 - INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2 - ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
- 3 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR LA MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 4 - DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES / MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE :

- 5 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022
- 6 - FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DURÉES DES AMORTISSEMENTS AU 1er JANVIER 2023
- 7 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
- 8 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT
- 9 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES
- 10 - TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023
- 11 - TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023
- 12 - SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2023
- 13 - CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
- 14 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE LA COLLECTIVITÉ

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT :

- 15 - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX
- 16 - RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL - RÉVISION DES OUTILS ISSUS DE LA LOI N°2002-2 DU 2 JANVIER 2002

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE :

- 17 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MONDEVILLE

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

- 18 - DEMANDE DE SUBVENTION - RENATURATION DES ABORDS DE L'HÔTEL DE VILLE
- 19 - DEMANDE DE SUBVENTION - RENATURATION DU CHAMP DE FOIRE
- 20 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "JARDINS PARTAGÉS DE MONDEVILLE"
- 21 - AFFAIRES FONCIÈRES : CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN RUE FRANÇOIS ARAGO
- 22 - AFFAIRES FONCIÈRES : ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DU DISPENSAIRE
- 23 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ASSOCIATION LE JARDIN DE L'HANDICAP
- 24 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIDE DYNAMO

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL :

- 25 - SUBVENTION AOMH – MEETING INTERNATIONAL D'ATHLÉTISME 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N° 2022-114 - INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
Sans objet			
MODIFICATIONS DE MARCHES PUBLICS EN COURS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Objet de la modification
MAR22016	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Lot 4 Couverture tuile	CAEN COUVERTURE	Travaux supplémentaires pour un montant de 13 497,41 € H.T.
MAR22018	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Lot 6 Doublage, menuiseries intérieures, plafonds	ISOL MONDIALE	Travaux supplémentaires pour un montant de 4 250,38 € H.T.
MAR22019	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Lot 7 Plomberie, chauffage	PIQUOT	Travaux supplémentaires pour un montant de 16 311,41 € H.T.
MAR22022	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Lot 10 Electricité	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	Travaux supplémentaires pour un montant de 1 480,09 € H.T.
MAR22013	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Lot 1 Echafaudage commun, installation de chantier	FRANCOIS ECHAFAUDAGES	Erreur de notification de l'acte d'engagement (offre de base notifiée alors qu'offre négociée retenue en commission achats)
MAR22014	Travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau – Lot 2 Démolition, désamiantage	HNTF	Travaux en moins value pour un montant de 11 227,91 € H.T.
MAR21049	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction partielle de l'école du Plateau	ARCH'UNIVERS	Modification du montant de la rémunération suite à la passation des marchés de travaux correspondants par appel d'offres. Le montant de rémunération passe de 45 800 € H.T. à 91 697 € H.T. et le taux de 11,45% à 10,67%.

- Conformément à l'article L. 2122-22, 6° :

N° de sinistre	Objet des indemnités de sinistre acceptées	Montant de l'indemnité
Sans objet		

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 7 octobre 2022				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
NOUVELLES CONCESSIONS				
21.10.2022	3903	50 ans	PEREIRA VAZ née REIS	María

Par conséquent,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Mondeville

- **PREND ACTE** de cette information.

<p align="center">DELIBERATION N° 2022-115 - ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES</p>

Rappel du contexte général d'élaboration du RLPi

En application de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, la Communauté urbaine de Caen la mer, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PLUi), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la communauté urbaine. Il « permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du Code de l'environnement. L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPi a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations (réintroduction mesurée de la publicité dans certains secteurs patrimoniaux), les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Un RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire de l'EPCI et vient se substituer, le cas échéant, aux règlements communaux en vigueur à la date de son approbation. Toutefois il peut prévoir pour certains secteurs ou communes le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règle locale.

Rappel des objectifs poursuivis par la communauté urbaine dans le cadre de l'élaboration du RLPi

L'élaboration du RLPi de la communauté urbaine de Caen la mer doit permettre la mise en place d'une vision communautaire de la publicité, des enseignes et préenseignes et l'adoption de mesures partagées avec l'ensemble des communes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Grenelle 2, elle doit contribuer à la protection du cadre de vie, à la lutte contre la pollution visuelle et aux économies d'énergie, en intégrant les nouvelles exigences environnementales.

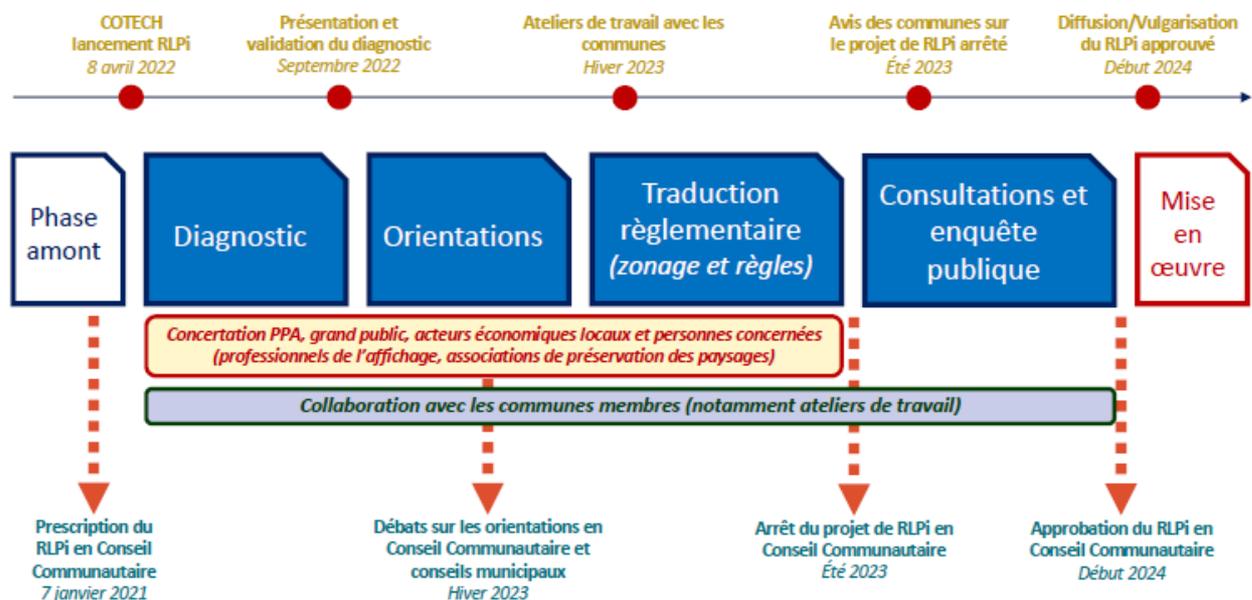
Par délibération en date du 7 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeu de préservation et de mise en valeur des paysages,

- Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

Ce RLPi sera annexé aux PLU communaux puis au futur PLUi-HM dont les travaux sont en cours.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du RLPi



Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Suite à la présentation de l'état des lieux de la publicité extérieure (aux représentants des communes membres en comité de pilotage élargi à l'ensemble des communes le 16 septembre 2022 puis en conférence intercommunale des maires le 4 octobre 2022 puis aux personnes publiques associées, aux associations de protection de l'environnement et des paysages, aux professionnels de l'affichage et aux acteurs économiques lors de réunions de concertation en octobre 2022), cinq grands enjeux thématiques transversaux ont été identifiés en ateliers de travail l'automne dernier :

- Préservation du paysage ;
- Préservation de l'environnement ;
- Respect du cadre de vie du quotidien ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Maintien et renforcement du dynamisme économique local.

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes en conférence intercommunale des maires le 6 décembre 2022. Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité et d'enseignes et définissent le niveau d'ambition pour le RLPi. En ce sens, elles vont servir de direction pour les règles retenues ensuite par les élus métropolitains puis présentées aux différents publics concernés et aux personnes publiques associées au printemps prochain.

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au conseil communautaire et aux conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, il faudrait donc organiser un débat sur les orientations générales du RLPi en conseil communautaire et en conseils municipaux.

Il s'agit ici uniquement de débattre des grands objectifs cadres du RLPi et non de discuter de l'opportunité de mettre en place telle ou telle règle.

Le débat sur les orientations du projet est un préalable au travail sur l'élaboration et l'écriture des règles du RLPi. Il ne donne pas lieu en lui-même à délibération mais à un acte formalisant l'organisation et la tenue dudit débat.

Ainsi, par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 7 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour aux élus et le débat qui en a résulté,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement,

Considérant que les objectifs du RLPi ont été définis par le Conseil communautaire dans la délibération du 7 janvier 2021,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du RLPi annexées à la présente délibération et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté urbaine Caen la mer.

ANNEXE(S) :

Support_débat_orientations_RLPI_CLM - Contexte et constat.pdf, Support_débat_orientations_RLPI_CLM - Orientation 1.pdf, Support_débat_orientations_RLPI_CLM - Orientation 2.pdf, Support_débat_orientations_RLPI_CLM - Orientation 3.pdf, Support_débat_orientations_RLPI_CLM - Orientation 4.pdf, Support_débat_orientations_RLPI_CLM - Calendrier.pdf

M. Sylvain GIRODON.- La Ville de Grenoble qui, comme chacun le sait, est gouvernée par un Maire et un Groupe Écologistes, a banni totalement la publicité de la ville en arrivant lors de sa mandature précédente. Cela prouve que l'on peut y arriver, même financièrement. Sinon, je vous rejoins complètement, Madame la Maire, sur le fait que la question paysagère est importante, mais c'est aussi une stimulation permanente des désirs. On stimule les achats, les besoins, c'est la course à l'échalote et c'est contre cela que nous devons nous ériger. Comme vous, je suis pour que l'on retire la publicité numérique, car c'est insupportable pour tout le monde. C'est très intrusif ! Quand on est au feu, moi, je ferme les yeux et ce n'est pas commode pour conduire (*sourire*).

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Je clos le débat, nous sommes tous d'accord ! Une concorde parfaite. (*Sourire*.)

DELIBERATION N° 2022-116 - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR LA MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour mémoire, en application du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Le personnel travaillant le dimanche devra bénéficier d'un repos compensateur qui sera pris par roulement dans la quinzaine qui précède et d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'article L 3132 -27 du Code du Travail. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

En toute hypothèse, en application de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la décision du Maire sera prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les demandes des commerçants pour 2023 portaient, notamment, sur 5 à 6 dimanches d'affilée pour la période des fêtes de fin d'année incluant le dimanche suivant « Black Friday » fin novembre, ainsi que sur les dimanches de soldes d'hiver et d'été.

Toutefois, afin de garantir le repos dominical des employés et de tenir compte des résultats de la consultation, il est proposé pour l'année 2023 d'autoriser la suppression du repos dominical les dimanches suivants :

- Pour les établissements de commerce de détail non alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 15 janvier 2023
 - Dimanche 26 novembre 2023
 - Dimanche 3 décembre 2023
 - Dimanche 10 décembre 2023
 - Dimanche 17 décembre 2023

- Pour les établissements de petit commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 3 décembre 2023
 - Dimanche 10 décembre 2023
 - Dimanche 17 décembre 2023
 - Dimanche 24 décembre 2023
 - Dimanche 31 décembre 2023

- Pour les établissements de grand commerce alimentaire (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 12 mars 2023
 - Dimanche 11 juin 2023
 - Dimanche 15 octobre 2023
 - Dimanche 3 décembre 2023
 - Dimanche 10 décembre 2023
 - Dimanche 17 décembre 2023
 - Dimanche 24 décembre 2023

- Dimanche 31 décembre 2023
- Pour les concessionnaires automobiles (hors accord de branche ou arrêté préfectoral en vigueur) :
 - Dimanche 15 janvier 2023
 - Dimanche 12 mars 2023
 - Dimanche 11 juin 2023
 - Dimanche 17 septembre 2023
 - Dimanche 15 octobre 2023

Par conséquent,

Vu l'article L. 3132-26 Code du Travail,
Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
Vu la consultation de Caen la Mer,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour les dimanches 2023 ci-dessus désignés.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL	Didier FLAUST Sylvain GIRODON	0

M. Joël JEANNE.- Cette délibération revient chaque année. On a parlé des panneaux publicitaires, mais derrière cela, lorsque l'on parle de consommation, il y a aussi la remise en cause du droit du travail, en quelque sorte, avec ces nouveaux dispositifs qui, malgré tout, sont en développement. On a joué les anciens en parlant des dispositifs construits il y a 20 ans ; ils sont en effet en développement, ce qui fragilise la vie des salariés, en particulier des femmes, dans une période où le pouvoir d'achat des Français est une préoccupation.

Nous savons très bien que les consommateurs ne vont pas dépenser davantage dans le mois parce que les commerces sont ouverts le dimanche ou la nuit. On sait très bien que les entreprises ne vont pas non plus créer des emplois supplémentaires mais vont flexibiliser encore plus le temps de travail de leurs salariés sans se soucier de leur vie de famille.

En ce qui nous concerne, nous restons attachés à la question du travail du dimanche réservé à la continuité des services d'urgence, des hôpitaux, comme au droit de la mobilité que constituent les transports en commun.

Sur le rapport 4 qui concerne la demande de dérogation – qui a déjà été demandée une fois – pour permettre aux salariés de l'entreprise IPSOS OBSERVER de mesurer auprès des clients de LEROY MERLIN leur degré de satisfaction portant sur l'ouverture dominicale de cette enseigne, là encore, nous ne pouvons que ne pas partager cette délibération.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- C'est noté. Je redis que c'est nous qui en avons le moins.

M. Sylvain GIRODON.- Effectivement, en 10 ans, on parle des crises que l'on traverse, mais il faut aussi parfois parler des 'solutions'. Le mot 'ralentir' me paraît important dans ces solutions que nous devons aborder ensemble – je parle de la société. Ralentir la consommation par moins de publicité, ralentir la consommation par moins d'ouverture le dimanche, dont on voit bien qu'elle vient proposer une consommation supplémentaire aux ménages, ce qui vient quelque part détruire une partie des dimanches de vie familiale. Donc, on consomme des dimanches de vie familiale et on propose par ailleurs des dimanches d'hyperconsommation.

De la même façon, quand on décide de diminuer les lumières en ville la nuit, on ralentit. C'est ce processus de ralentissement qu'il nous faut accompagner. Effectivement, il faudra bien, à un moment donné, que l'on arrête les 5 dimanches rituels. C'est une espèce de point d'accord entre la grande distribution et nous. Peut-être qu'à un moment donné, il faudra éteindre les dimanches, comme on éteint les lampes.

Mme la Maire Héléne BURGAT.- C'est plutôt un point de désaccord, car ils en veulent beaucoup, comme dans les autres villes voisines. Ils sont toujours un peu fâchés car nous ne leur en donnons « pas assez ». Nous avons un centre régional. Nous avons convenu que l'on en gardait 5, même si selon eux, c'est trop peu. On ne peut pas tout révolutionner tout de suite.

Mme Maryline LELEGARD-ESCOLIVET.- Pendant longtemps, j'ai pensé comme vous. Aujourd'hui, je me dis que s'ils ne sont pas ouverts le dimanche, de toute façon les gens veulent les produits tout de suite, donc ils vont sur Internet. Pour le personnel, travailler le dimanche leur donne une rallonge à la fin du mois, car ils sont payés double et récupèrent la journée. Le personnel veut donc travailler le dimanche pour avoir un meilleur salaire à la fin de mois de décembre.

Mme Véronique VASTEL.- Je pense que l'on doit être aussi ferme avec les dimanches travaillés qu'avec la publicité. On peut peut-être en supprimer un chaque année. Je comprends bien que les arguments mis en avant par les commerçants, c'est toujours le travail apporté – une prime ou autre – aux salariés mais, en réalité, c'est la porte ouverte aux infractions au droit du travail. Il faudrait peut-être réguler cela et ne pas aller sans cesse dans le sens du 'toujours plus' que l'on nous demande. Il n'y a pas que de l'alimentaire, il y a des concessionnaires automobiles. Ne peut-on pas attendre lundi pour aller voir un concessionnaire ? Ce sont de petites questions de rien, mais je pense que l'on peut doucement inverser la tendance.

Mme la Maire Héléne BURGAT.- J'entends bien, je ne suis pas rétive.

Sur la question des salariés, je rejoins Maryline. J'ai aussi discuté avec des organisations syndicales d'un certain nombre d'enseignes et les gens sont tellement bien rémunérés qu'ils y tiennent beaucoup. Il faut aussi avoir cela en tête. Les conditions ne sont pas toutes les mêmes, mais il y a un certain nombre de grandes enseignes qui offrent des conditions qui font que les gens sont très intéressés pour les avoir. Mais je comprends l'argument et cela doit nous questionner de toute façon, même si l'on a des habitudes historiques. Ce n'est pas pour cela que l'on ne change rien.

Depuis des années, nous résistons à l'augmentation. Vous allez me dire que cela ne suffit pas, mais je peux vous dire que c'est déjà pas mal ! Pendant quelques années, nous avons réussi à tenir un consensus à Caen La Mer et, du fait que je ne voulais pas aller au-delà, nous avons tous des nombres de jours différents. J'ai admis que j'avais moins de jours que les autres.

DELIBERATION N° 2022-117 - DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE AU REPOS DOMINICAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La société IPSOS OBSERVER a déposé en Préfecture une demande de dérogation au repos dominical fondée sur l'article L. 3132-20 du Code du Travail, aux termes duquel le Conseil municipal est appelé à donner un avis.

La société IPSOS OBSERVER a pour activité la réalisation d'études de satisfaction de la clientèle auprès de divers réseaux de distribution. C'est dans ce cadre que l'enseigne LEROY MERLIN a demandé à la société IPSOS OBSERVER la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients fréquentant leurs magasins, notamment ceux ouverts le dimanche. Cette étude sera ainsi réalisée par 2 salariés enquêteurs dans le magasin LEROY MERLIN de Mondeville.

La demande porte sur les dimanches suivants :

- 15 et 22 janvier 2023 (+29 janvier 2023 en option)
- 12 et 19 mars 2023 (+26 mars 2023 en option)
- 11 et 18 juin 2023 (+ 25 juin 2023 en option)
- 17 et 24 septembre 2023 (+ 1er octobre 2023 en option)

L'accord d'entreprise prévoit que les travaux d'enquête, de mesures et d'études seront exclusivement réalisés par des salariés volontaires. Le principe du repos hebdomadaire sera respecté pour tout le personnel de l'établissement qui sera employé le dimanche, et se verra en conséquence accordé ce repos, par roulement, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-20-4° du Code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-3 du Code du travail, un accord collectif conclu avec l'ensemble des syndicats représentatifs de la société IPSOS, a fixé les contreparties qui seront accordées aux salariés privés de repos dominical, ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés ou de personnes handicapées.

Cet accord a été approuvé par le comité d'entreprise.

Par conséquent,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-20 et L. 3132-25-3,

Considérant l'accord d'entreprise,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société IPSOS Observer pour les dimanches suivants :
 - 15 et 22 janvier 2023 (+29 janvier 2023 en option)
 - 12 et 19 mars 2023 (+26 mars 2023 en option)
 - 11 et 18 juin 2023 (+ 25 juin 2023 en option)
 - 17 et 24 septembre 2023 (+ 1er octobre 2023 en option)
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL	Didier FLAUST Sylvain GIRODON	0

FINANCES / MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° 2022-118 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022

Un ajustement des crédits ouverts depuis la dernière décision modificative du budget est nécessaire pour comptabiliser les dernières écritures sur l'exercice 2022.

Concernant le budget principal de la Ville

Pour les recettes de fonctionnement, en opérations réelles : + 806 858,00 €

- Au chapitre 013 :
 - o 20 900,00 € ont été perçus au compte 6459 pour le remboursement par l'Urssaf de la prime inflation versée en début d'année 2022.
- Au chapitre 73 :
 - o Le dynamisme du marché immobilier mondevillais des particuliers et des professionnels a permis d'encaisser un supplément de 595 000 € au titre des droits de mutations à titre onéreux comptabilisé au compte 7381.
- Au chapitre 74 :
 - o Un total de 190 958 € a été enregistré au 7488, dont 130 958 € au titre de l'acompte du dispositif de soutien inflation décidé par le gouvernement et 60 000 € pour la dotation de coopération avec le Niger, dans le cadre de la convention Coopasol.

Concernant les dépenses de fonctionnement, en opérations réelles : + 806 858,00 €

- Au chapitre 011 :
 - o Une somme de 3 572,00 € doit être inscrite au compte 60623 pour tenir compte de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.
- Au chapitre 012 :
 - o Compte tenu des différentes mesures catégorielles, de l'augmentation de 3,5% du point d'indice et d'une prévision budgétaire un peu faible, une somme de 675 000 € doit être inscrite sur ce chapitre et ventilée sur les comptes 64111, 64112, 64131, 6451, 6454 et 6218.

- Au chapitre 014 :
 - o 60 000 € sont nécessaires pour permettre le reversement de la subvention perçue au titre de la coopération avec le Niger dans le cadre de la convention Coopasol.
- Au chapitre 65 :
 - o Une somme de 100 000 € est nécessaire au titre de la participation de la Ville au fonctionnement du SIVOM des 3 Vallées.
- Au chapitre 68 :
 - o 8 286,00 € sont nécessaires pour comptabiliser la provision pour créances douteuses.
- Au chapitre 022
 - o Le montant inscrit pour les dépenses imprévues peut être diminué de 40 000 €.

Concernant les dépenses d'investissement, en opérations réelles : 0,00 €

- Au chapitre 16 :
 - o Une somme de 50 000,00 € doit être inscrite pour ajuster les crédits prévus au BP avec l'emprunt mobilisé cette année.
- Au chapitre 23 :
 - o Un montant de 50 000,00 € peut être annulé.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et aux décisions modificatives,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,
 Vu la délibération n°102/2021 du 15 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,
 Vu la délibération n°56/2022 du 8 juin 2022 adoptant portant décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commandes publiques du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget n°2 pour l'exercice 2022 du budget principal, conformément au tableau ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	0	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL Sylvain GIRODON	0

ANNEXE(S) :
 Annexe DM2.pdf

DELIBERATION N° 2022-119 - FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DURÉES DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023

Par délibération du Conseil Municipal n°66/2015 du 10 juin 2015, La Ville de Mondeville a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1er janvier 2016 pour son budget principal et ses différents budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 1 et 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant géré selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour les budgets annexes, soumis aux instructions M4 et M43, l'obligation est la même qu'une entreprise privée et donc l'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation. Ces tableaux sont annexés au présent document.

Pour mémoire, les subventions reçues « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation. Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit ainsi être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont, pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022, calculés en année pleine avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions. L'aménagement offert par la M57 ne sera donc pas utilisé.

Par conséquent,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 106 III autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023 au budget principal de Mondeville,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe transports,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe pompes funèbres,
Vu la délibération municipale n°66/2015 du 10 juin 2015,

Vu la délibération n°2022-101 adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 pour le budget principal de Mondeville,
Considérant l'adoption par la collectivité de la nomenclature M57 pour son budget jusqu'alors géré en M14 et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** au 31 décembre 2022, la délibération n°2016/66 du 10 juin 2016, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022,
- **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **DE METTRE A JOUR** les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget de la collectivité pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, conformément aux tableaux joints,
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,
- **DE DEFINIR** à 1 000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Tableau durée d'amortissement M57.pdf

DELIBERATION N° 2022-120 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la Ville pour l'année 2023 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Recettes : 16 640 000,00 €

Dépenses : 16 640 000,00 €

En section d'investissement :

Recettes : 3 066 602,00 €

Dépenses : 3 066 602,00 €

Par conséquent,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville et le rapport de présentation, Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget principal,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL Sylvain GIRODON	0

ANNEXE(S) :

Maquette BP 2023 Ville.pdf, Rapport de présentation du BP 2023 VD.pdf

M. Joël JEANNE. - Ce budget 2023 va constituer un moment particulier d'exercice démocratique. Nous avons bien noté, dans le rapport de présentation, que vous affichez les priorités d'une Ville qui change, qui accompagne, et nous insistons aujourd'hui plus particulièrement sur les besoins de renforcer le lien social dans une période marquée par le retour de l'inflation – l'Adjointe aux finances nous en a largement fait part –, inflation qui plombe le pouvoir d'achat des familles et qui menace une récession dont les effets seront conséquents pour le plus grand nombre. Il est vrai que les chiffres indiquent que la pandémie a dégradé ce lien social, on le voit, et éloigné un grand nombre de nos concitoyens des activités sportives et culturelles.

Nous avons pris connaissance dans la presse de l'élection du nouveau Président dans la section athlétisme et on a vu aussi qu'il y avait un certain recul des adhérents à l'athlétisme, malgré les équipements et la qualité de l'offre. Je crois qu'il y a un travail à faire sur ce terrain. C'est vrai aussi pour d'autres secteurs d'activités. On voit aussi, par exemple, que les premiers constats du groupe de travail sur le quartier Charlotte Corday soulignent la nécessité de redonner la parole aux habitants – ce qui se fera dans la prochaine étape – mais aussi, sans doute, de mettre en œuvre une nouvelle politique municipale de médiation plus forte, en lien avec les dispositifs qui ont été établis il y a quelques années sur le Pass Sport Culture, pour qu'un plus grand nombre d'habitants de ce quartier s'impliquent dans ces pratiques sportives et culturelles. C'est un premier constat qui était partagé l'autre jour dans le tour de table et que nous devons mettre au débat avec la population.

Un budget 2023 qui conforte le budget du CCAS, c'est indispensable. En effet, les échanges qui se sont tenus pendant la Commission Finances ont porté sur la construction difficile d'un budget dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie. Il a été souligné que la part que nous consacrons aujourd'hui aux fluides atteint des proportions conséquentes, de l'ordre de plus de 500 000 €, qu'une diminution du chauffage dans nos bâtiments ne permettra pas d'absorber. On est dans une période assez particulière, le Gouvernement nous annonce même des coupures d'électricité qui vont déstabiliser nos services et la vie de nos concitoyens. On peut peut-être s'attendre à tenir des réunions de Conseil Municipal à la bougie, autour d'un brasero avec un bol de vin chaud ; on peut s'attendre à tout ! Je fais un peu d'humour, mais certaines familles ont déjà pris des mesures pour réduire leur consommation dans la mesure où elles ne pourront pas payer les factures. On a bien noté que les collectivités vont devoir dépenser plus – il n'y a pas que notre Ville qui est concernée – pour faire face à la flambée des prix.

Dans le même temps, les fournisseurs d'énergie continuent de se remplir les poches. TOTAL, c'est 10 Md€ de bénéfice au 1^{er} trimestre 2022. Pour ENERGIE, c'est 5 Md€. Nos habitants, eux, sont percutés de plein fouet par ces augmentations. Je pense aussi aux commerçants, aux boulangers qui tirent la sonnette d'alarme. À un moment, il va falloir réorganiser notre production électrique avec un service public à la hauteur des enjeux.

Aujourd'hui, toutes les villes sont confrontées aux mêmes difficultés, et c'est pourquoi je vous invite à rejoindre le front des maires qui demande au Gouvernement de mettre en place un bouclier tarifaire pérenne et qui concerne l'ensemble des collectivités, même si aujourd'hui un filet de sécurité amortit un peu les choses. Sans recettes supplémentaires, on ne va pas y arriver. Des recettes supplémentaires réellement compensatrices qui nous permettent de continuer à développer le service public.

Derrière cela, nous avons aussi bien noté que vous avez fait le choix – contraint par le contexte – de baisser les charges à caractère général et de gestion courante de 5 %.

Cette situation semble de circonstance mais semble aussi s'installer. À moyen terme, cela va devenir intenable pour notre budget. Cette situation intervient dans un contexte budgétaire où le Gouvernement a inscrit dans le marbre une DGF négative pour la Ville de Mondeville, DGF qui s'inscrit dans le temps, c'est-à-dire un chèque que nous allons envoyer à Bercy pour

participer une nouvelle fois à l'effort de redressement des finances publiques. On pourrait s'y habituer, mais si l'on additionne ce dispositif depuis un certain nombre d'années, on va atteindre le million d'euros sans effort.

On a aussi noté le choix de maintenir les taux de fiscalité. C'est un élément de contexte qui est certes aussi conforté par une augmentation des bases de 7,5 % et qui rapportera 200 000 € de recettes fiscales.

Pour finir, nous avons aussi nécessité de préserver notre section d'investissement, si l'on veut continuer à apporter de la qualité et de la vitalité à nos services publics. En même temps, il faut aussi considérer que l'aménagement du territoire doit s'adresser à tous les quartiers. C'est un volume de dépenses qu'il faudra aussi conforter car les dépenses d'investissement participent à la reprise économique et à la transition écologique. On peut en effet s'interroger sur comment nous pourrions financer les économies d'énergie par des travaux vertueux si, d'année en année, on se retrouve en situation difficile pour dégager de l'autofinancement.

Voilà les remarques que je voulais formuler, qui peuvent être générales mais qui, en même temps, sont aussi en lien avec la réalité de notre territoire. Bien évidemment, c'est un budget que vous avez construit politiquement, donc il vous appartient de le mener à terme. Pour ce qui nous concerne, comme l'an dernier, nous nous abstenons sur le budget.

Mme la Maire Hélène BURGAT. - Merci, quelques points de réponse.

En effet, lors du dernier Conseil, nous avons connaissance – quelques jours avant, je crois – du filet de sécurité que l'État proposait. J'avais dit que nous allions le solliciter, mais nous n'avons pas encore de réponse. En effet, nous aurons tout de même une aide très conséquente de l'État, autour de 450 000 €, en fonction du compte administratif, ce qui est vraiment énorme. Beaucoup de collectivités vont bénéficier d'aides. Le SIVOM également : je crois que l'on a environ 60 000 €. Donc, vraiment, ce filet de sécurité nous aidera à passer ce moment difficile de 2023 et à boucler 2022. Je crois que le Ministre a dit qu'il réfléchissait à la mise en place, peut-être ajustée, adaptée, d'un nouveau filet de sécurité pour 2023. Peut-être que l'on sera aussi bénéficiaire de celui de 2023, ce qui fait que cela amortit un peu le choc.

Sur la question du bouclier tarifaire, je sais que certaines collectivités en ont déjà un, gaz et électricité, mais cela dépend de la taille de la commune. Effectivement, j'ai entendu que certaines associations d'élus demandaient à ce qu'il y ait un bouclier tarifaire aussi pour les collectivités, en plus du filet de sécurité. Je veux dire qu'à la fin, que ce soit le filet de sécurité ou le bouclier tarifaire, à la fin, c'est payé par tout le monde. Tout cela n'est pas magique, tout cela est payé par de la dette publique.

En tant que Maire, je me réjouis d'avoir 450 000 € pour terminer l'année et commencer 2023, car cela nous fait du bien financièrement, mais je suis aussi citoyenne et je sais qu'un jour, ce sont nos enfants, mes enfants qui paieront tout ce que l'État va donner. On peut toujours réclamer plus de filets de sécurité, plus de boucliers, en effet, mais il faudra bien que quelqu'un paye la facture à un moment ou à un autre. Ce ne sera pas immédiat, mais cela se paiera un jour ou l'autre. Donc, je regarde toujours cela avec un peu de prudence et je ne veux pas être dans la surenchère, car je sais qu'à la fin quelqu'un paiera la facture et que cela posera d'autres problèmes. En attendant, nous aurons ce filet de sécurité et je vous en dirai plus l'année prochaine.

En effet, tu pointes que la DGF est négative, je peux juste dire qu'elle n'est pas moins négative que les années dernières. Il ne faut pas imaginer qu'un jour il y ait de la DGF complémentaire. Peut-être y en aura-t-il. Je crois que le Ministre des Comptes publics a dit que l'enveloppe DGF allait sans doute évoluer, mais le profil de notre collectivité fait que je ne suis pas sûre que nous soyons les premiers servis car il y a – et c'est bienheureux pour la France – un système de péréquation national qui fait que nous ne serons pas prioritaires s'il y avait un abondement de l'enveloppe de DGF. Et je pense que c'est bien ainsi. Si je me plaçais uniquement du point de vue du Maire de Mondeville, je vous dirais : « *Il nous en faut !* » mais, bon an, mal an, nous terminons notre budget. En effet, on demande des efforts, mais nous le faisons. Nous avons le filet de sécurité. C'est compliqué, mais on y arrive. Certains de mes collègues n'y arrivent pas du tout. Je pense donc qu'il faut prioriser un peu les choses, toujours avec cette idée que l'on ne peut pas donner toujours.

Nous avons choisi de ne pas augmenter les taux de fiscalité, contrairement à beaucoup de collectivités. L'exercice que nous faisons sur le fonctionnement, c'est aussi pour ne pas augmenter les impôts. J'ai vu que la Ville de Paris avait augmenté très largement – 50 %. Beaucoup d'autres collectivités l'augmentent. Je ne le souhaite pas. Je pense que nous pouvons encore faire notre budget en étant précautionneux, de telle façon que l'on n'ait pas à toucher à la fiscalité. Et nous profitons d'une augmentation mécanique des bases. De toute façon, nous avons une dynamique de base qui fait qu'il n'est pas utile de toucher à la fiscalité.

Concernant les investissements, l'exercice est difficile. Je te rejoins quand tu dis qu'il faut conserver une capacité d'investissement importante pour continuer d'investir pour le territoire. Aujourd'hui, on n'est pas aidé par les prix qui sortent des appels d'offres, qui sont souvent très décevants pour nous et beaucoup plus importants que l'on ne l'avait imaginé.

En revanche, nous sommes très aidés. Aujourd'hui, le système d'abondement de tous les partenaires financiers – État, Département, la Région parfois – est tel que l'on atteint des niveaux de subventionnement que je n'ai jamais vus depuis que je suis Maire. On atteint des 60 %, des 70 %. On le verra sur le Fonds Vert, on peut se faire financer.

Tout cela – les efforts que l'on fait sur le fonctionnement, le filet de sécurité, les aides – fait que l'on va conserver quand même, pour 2023, des capacités d'investissement suffisantes pour continuer d'investir pour le territoire.

DELIBERATION N° 2022-121 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget annexe Transport pour l'année 2023 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

- Recettes : 87 000,00 €
- Dépenses : 87 000,00 €

En section d'investissement :

- Recettes : 415,00 €
- Dépenses : 415,00 €

Par conséquent,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2023 du budget annexe Transport,
Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe Transport,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL	Sylvain GIRODON	0

ANNEXE(S) :

Maquette BP 2023 Transport.pdf

M. Joël JEANNE.- Sur la question du service public de transport, nous revenons sur le fait que ce service municipal reste doté d'un seul matériel roulant, quand le second bus rendait possible le transport scolaire. Il est vrai que lors de la réunion du groupe de travail Charlotte Corday, l'encombrement des accès à l'école a été abordé comme un point faible du quartier. En effet, un grand nombre de parents accompagnent leur enfant en voiture individuelle, malgré nos invitations unanimes à préserver la Planète – nous l'avons tous noté.

Il y a un autre aspect sur le fait qu'il n'y ait plus qu'un seul bus. En effet, les équipes pédagogiques se voient contraintes d'utiliser le réseau Twisto dans certains cas, ce qui peut constituer un frein, au moment d'organiser certaines sorties, classes de découverte, activités d'ouverture culturelle. Il m'est arrivé, avec mes grands élèves, d'utiliser Twisto et les bus de ville, qui sont des bus partagés avec les usagers qui vont au travail. Cela reste complexe, ce n'est pas simple, même s'il faut utiliser l'école comme un espace d'apprentissage pour que nos jeunes puissent avoir une mobilité. C'est une question que l'on a abordée cet après-midi à propos du collège, mais cela reste un vrai sujet.

On renouvelle notre invitation à réfléchir à l'acquisition d'une navette municipale qui permettrait de renforcer et de conforter cette question, une navette plus vertueuse en consommation énergétique. Certaines collectivités ont fait des acquisitions de bus hybrides ou électriques. Cela s'inscrirait dans cette volonté partagée de décarboner les déplacements, puisqu'il semble que ce soit la raison première qui vous a invités à vous séparer, pour la modique somme de 5 000 €, d'un bus qui rendait un service public utile à la population tout en assurant au plus près des besoins de nos concitoyens. Je crois que c'est une vraie question que celle du service annexe des transports, qui représente un budget très allégé, en effet.

D'une certaine manière, il pourrait être revisité. Il nous appartient sans doute de mettre en perspective la possibilité que pourrait se donner la Ville de renforcer son parc de transport avec un véhicule plus vertueux au niveau des consommations et de la décarbonation des déplacements.

Tout cela pour dire que l'on ne votera pas le budget et, comme nous confirmons notre position initiale – à savoir qu'il était erroné de vendre ce bus qui rendait service –, nous voterons donc contre le budget annexe.

M. Mickaël MARIE.- Je veux bien dire quelques mots sur ce sujet, car on vient d'examiner le budget primitif, donc on ne peut pas tout à fait traiter un sujet sans tenir compte de sa traduction budgétaire potentielle, particulièrement au moment où l'on débat de contraintes budgétaires – que tout le monde a notées dans les différentes interventions.

Certes, l'ancien bus a été vendu environ 5 000 €. Un nouveau bus, c'est plutôt de 250 000 à 350 000 €, et je n'ajoute même pas la question du temps humain salarié d'agent de la collectivité...

M. Joël JEANNE.- Tu donnes un cours...

M. Mickaël MARIE.- Non, Joël, je ne donne pas un cours !

M. Joël JEANNE.- (*Intervention inaudible.*)

M. Mickaël MARIE.- Tu as été Adjoint aux finances, tu connais ces chiffres.

À un moment donné, on ne peut pas dire, dans le débat budgétaire, qu'il y a des contraintes, puis dire qu'il serait bien que l'on ajoute un bus par magie. 300 000 €, ce n'est pas rien. Par ailleurs, ce sont 300 000 € pour quelques dizaines d'heures d'usage par an, il faut quand même le dire ! Cela ne servait pas tous les jours, tout le temps, toute la journée. Ce sont quelques dizaines d'heures d'usage par an.

Simplement, sur ce sujet-là, quand il y a des besoins ponctuels, aujourd'hui, on fait les locations. Nous ne sommes pas idiots, nous sommes capables de répondre à un besoin. Il ne faut pas faire croire que l'alternative c'est soit de racheter un bus soit de ne jamais répondre au besoin. Si, nous répondons au besoin et, pour cela, nous n'avons pas besoin de racheter un bus.

J'ajoute – en plus, c'est un point sur lequel nous étions d'accord, pour saluer l'effort – que l'amélioration, l'offre de transport collectif permanent – pas simplement à destination des scolaires – via Twisto s'est faite, par exemple, avec le changement sur la ligne 21 dont tout le monde convient qu'il est positif. Tout le monde peut voir qu'il est utile, ne serait-ce qu'au vu du monde qu'il y a de façon permanente à l'arrêt ici.

Tu as déjà parlé de ce sujet-là mais, à un moment donné, il faut admettre que ce n'est pas utile de le remettre toujours sur le tapis. Ou bien, chaque fois, il faut que tu dises comment tu veux financer le truc !

M. Joël JEANNE.- Je pensais que l'on pourrait revisiter la démarche qui a été utilisée en disant : « *On supprime le bus qui pollue et on met des gamins sur les vélos.* » Aujourd'hui, il n'y a pas de gamins sur les vélos. Donc, on a pris le problème à l'envers. Mais je ne vais pas non plus tordre le cou, nous allons rester courtois – le Maire l'a dit, nos échanges le seront.

Évidemment, le bus représente un coût de fonctionnement – de carburant, de personnel –, tu ne m'apprends rien, mais je crois que la question des déplacements peut aussi se poser en revisitant une perspective de développer un service public de transport. Je n'ai pas donné les ficelles, je ne suis pas allé voir où il fallait faire des économies pour racheter un bus, mais le fait que l'on ait décidé, de manière un peu 'brutale' en annonçant qu'un bus polluait et qu'il fallait passer au vélo, on voit bien aujourd'hui que cela ne répond pas au comportement des usagers qui utilisaient ce transport.

Je crois donc que la question mérite d'être reposée, revisitée, débattue. Il ne s'agit pas d'un passage en force ou d'une volonté d'imposer 300 000 € de dépense supplémentaire, démesurée. À 300 000 €, le bus doit être très confortable ! Le dernier bus que l'on avait acheté n'allait pas jusque-là. Mickaël, tu dois avoir l'habitude de circuler dans des bus de grand confort ! Ce n'est pas la vocation des bus urbains.

Serge RICCI.- Je pense que c'est plutôt le prix d'un bus électrique, 500 000. 250 000, c'est un diesel.

Mme la Maire Héléne BURGAT.- Lui, il sait ! (*Sourire.*) Il a les chiffres en tête, vous avez vu.

Je sais que sur ce sujet, nous ne sommes pas d'accord.

DELIBERATION N° 2022-122 - BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES

Le budget annexe Pompes Funèbres pour l'année 2023 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :
Recettes : 35 000,00 €

Dépenses : 35 000,00 €

Par conséquent,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2023 du budget annexe Pompes Funèbres,
Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe Pompes funèbres,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :
Maquette BP 2023 Pompes Funèbres.pdf

DELIBERATION N° 2022-123 - TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Le Code général des impôts confie aux conseils municipaux le soin de voter chaque année les taux des taxes communales.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les ressources des communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il n'y a pas de modification de la législation.

Ainsi, il est proposé de reconduire en 2023 les taux de fiscalité de l'année 2022, à savoir :

- 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les taux de 38,69% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 16,68% au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

DELIBERATION N° 2022-124 - TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

Tarif de location des salles municipales :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont détaillés dans l'annexe 1 ci-jointe.

Tarif de location des installations sportives :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont détaillés dans l'annexe 2 ci-jointe.

Tarifs du cimetière :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont détaillés dans l'annexe 3 ci-jointe.

Conformément à l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, le tarif des vacations funéraires est fixé par la Maire après avis du Conseil Municipal.

Foyer Clair Soleil :

RFR	Studio	Grand Studio	T2
Inférieur ou égal à 11 626 €	243,00 €	265,00 €	298,00 €
De 11 626,01 à 14 797,00 €	255,00 €	278,00 €	312,00 €
De 14 97,01 € à 17 968,00 €	265,00 €	291,00 €	325,00 €
Supérieur à 17 968,00 €	277,00 €	307,00 €	344,00 €

Ticket de lavage : 2,40 €

Logements communaux :

Type de logement	Montant du loyer hors charges	Montant des charges
F3	350,00 €	Au réel, payées par le locataire ou remboursées à la Ville
F4	600,00 €	
F6	700,00 €	

Droits de place au marché :

Tarif du mètre linéaire : 1,10 €

Par conséquent,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au tarif des vacations funéraires proposé en annexe 3, qui sera fixé par arrêté du Maire ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	25	0	Nicolas BOHERE Joël JEANNE Véronique VASTEL	0

ANNEXE(S) :

Annexe 1 - Location salles municipales.pdf,

Annexe 2 - Installations sportives.pdf,

Annexe 3 - Tarifs du Cimetière.pdf

DELIBERATION N° 2022-125 - SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2023

Dans le cadre de son activité, le Centre Communal d'Action Sociale de Mondeville met en œuvre une action sociale de proximité. Il accueille, informe, oriente et accompagne les publics en situation de fragilité : personnes âgées et/ou handicapées, personnes en situation de précarité économique, personnes en difficulté personnelle, en difficulté d'insertion...

Ses propres ressources ne lui permettent pas de financer l'ensemble de ses missions et de d'équilibrer son budget de fonctionnement. Par ailleurs, des décalages entre les recettes et les dépenses de son budget font apparaître un besoin de trésorerie.

En outre, une convention cadre a été passée entre la Ville et le CCAS, afin de fixer les conditions générales dans lesquelles la Ville et le CCAS s'apportent leurs concours réciproques.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 475 000,00 € au titre des activités du CCAS, majorée d'un montant de 25 000,00 € au titre de la convention cadre et la mise en place d'un prêt remboursable d'un montant maximum de 70 000,00 €, en cas de difficulté de trésorerie.

Par conséquent,

Vu la convention cadre conclue entre la Ville et le CCAS,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mondeville ;
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un prêt remboursable d'un montant de 70 000,00 € ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de subventionnement entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention Ville-CCAS 2023.pdf

DELIBERATION N° 2022-126 - CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

A ce titre, il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

Dans le cadre de cette nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité sont éligibles au contrat de territoire.

La convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 ci-jointe est signée entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Elle permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire. Elle définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

Par conséquent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10,

Vu le projet de convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 joint en annexe,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier du soutien départemental sur les projets communaux correspondant aux enjeux de la stratégie Calvados Territoires 2030,

Après consultation de la Commission Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention contrat de territoire 2022-2026.pdf

DELIBERATION N°2022-127 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE LA COLLECTIVITÉ

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Code fait une distinction entre les véhicules de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte. Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail ; celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents.

La ville de Mondeville, qui dispose d'un parc de véhicules légers, vélos à assistance électrique et vélos, souhaite mettre à disposition de certains agents et élus les véhicules nécessaires au bon accomplissement de leurs missions et mandats, selon les conditions suivantes :

Véhicules de fonction :

Le CGCT ouvre droit à l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par principe, le véhicule de fonction est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent.

Toutefois, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction pour répondre aux nécessités de service, l'agent attributaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature.

L'évaluation de cet avantage en nature s'effectue selon la réglementation en vigueur. Cet avantage fait en outre l'objet du paiement de cotisations sociales et d'une déclaration fiscale.

Il est proposé de mettre à disposition de la Directrice générale des services un véhicule de fonction, compte tenu de sa fonction et des contraintes qui y sont liées, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements personnels.

Véhicules de service :

Un véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés,...).

Toutefois, la notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la ville pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service :

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. La ville aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Conditions de remisage :

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule revêt un caractère négligeable, et se résume au strict minimum, à savoir trajets domicile-travail. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ou à attacher le vélo, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Responsabilités :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

Périmètre de circulation :

Pour les véhicules de services, le périmètre de circulation est limité aux régions Normandie, Ile de France et Bretagne.

Tout déplacement avec un véhicule de service en dehors du territoire de la Normandie fait l'objet d'un ordre de mission pour les agents.

Conditions particulières :

Les véhicules ou vélos sont laissés à disposition de la Ville en dehors des périodes de travail, à savoir pendant les congés.

Il est proposé de mettre à disposition du Directeur des services techniques un véhicule de service, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions avec autorisation de remisage à domicile.

Il est également proposé de mettre à disposition de la Maire un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de son mandat avec autorisation de remisage à domicile, dans les conditions précédemment décrites.

Pool de véhicules de service :

La ville dispose d'un pool de véhicules de service. Il est proposé de mettre ces véhicules à disposition des agents de la collectivité et des membres de l'exécutif dans le cadre de l'exercice exclusif des obligations de service ou de mandat.

Le recours au pool de véhicules de services s'effectue via les modalités de réservation mises en place par la Direction des Ressources et moyens généraux.

Les frais pris en charge par la ville :

Conformément à ce que prévoit le CGCT, il est proposé que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction, des véhicules de service attribués aux agents et élus et des véhicules du pool soient prises en charge par la ville. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance.

Les cartes « carburant », « péage » ou encore de « parking » sont exclusivement utilisées dans le cadre de nécessités de service ou dans le cadre de mandats spéciaux ou d'ordre de mission.

En toutes hypothèses, pour utiliser le véhicule de service, l'agent ou l'élu devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. Une copie devra être fournie, avant le 31 janvier de chaque année, à la Direction des Ressources et moyens généraux.

Les conditions ainsi définies font l'objet d'un examen annuel par la ville.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-18-1-1, 2121-29 et L. 2123-34,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 6 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ADOPTER** les modalités d'usage des véhicules de fonctions et de services définies par la présente délibération ;
- **D'AFFECTER** un véhicule de fonction à la directrice générale des services y compris pour un usage privatif faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition ;
- **D'AFFECTER** un véhicule de service au directeur des services techniques ;
- **D'AFFECTER** un véhicule de service à la Maire de Mondeville dans l'exercice exclusif de son mandat, avec autorisation de remisage à domicile ;
- **D'AUTORISER** le recours au pool de véhicules de service aux agents et aux membres de l'exécutif dans l'exercice exclusif des obligations de service ou de mandat ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

EMPLOI, SOLIDARITÉS, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, LOGEMENT

DELIBERATION N° 2022-128 - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de la Communauté urbaine Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV) : consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1^{er} quartile ;
- Dans les QPV : consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3^{ème} et 4^{ème} quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires : consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (Article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)).

Sont signataires de cette convention :

- les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer,

- les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer),
- l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN)
- le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La Communauté urbaine Caen la mer a piloté ce dossier, notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

- Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1er quartile hors QPV :

Sur la moyenne des années 2019-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et des bailleurs sociaux sont territorialisées en prenant en compte certaines spécificités : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- ✓ Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- ✓ Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- ✓ Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

- Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile :

Il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

- Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires :

Il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%. Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Par conséquent,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

Vu la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

Vu la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

Vu l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

Vu la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux,

Après consultation de la Commission ESESSL du 30 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux.pdf

DELIBERATION N° 2022-129 - RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL RÉVISION DES OUTILS ISSUS DE LA LOI N°2002-2 DU 2 JANVIER 2002

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale place la personne âgée et la personne en situation de handicap ainsi que leur famille au cœur du dispositif.

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux, à savoir :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, respectant son consentement éclairé
- la confidentialité des informations la concernant - l'accès à toute information relative à sa prise en charge
- une information sur ses droits fondamentaux et les voies de recours
- sa participation à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Pour affirmer et garantir l'exercice effectif des droits et libertés individuels des usagers des structures sociales et médico-sociales, la loi impose la mise en place de plusieurs outils que sont : le livret d'accueil, le contrat de séjour, le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement. Ces documents figurent en annexe.

Livret d'accueil : Le livret d'accueil est un document succinct de présentation de la structure, remis dès son admission à la personne afin de faciliter son intégration et de favoriser son choix éclairé concernant le recours aux prestations.

Contrat de séjour : Le contrat de séjour permet de formaliser la relation entre l'usager et l'établissement social ou médico-social. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Projet d'établissement : Le projet d'établissement est un document de référence pour la structure. Il formalise son identité, ses valeurs, son organisation, ses objectifs et ses perspectives d'avenir.

Règlement de fonctionnement : Le règlement de fonctionnement doit être mis en place par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire afin d'en définir, dans le respect des règles de vie collective, le cadre d'intervention et d'affirmer les droits et obligations des usagers.

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes portant sur les outils de la loi de 2002 en résidence autonomie.

Par conséquent,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Après consultation de la commission ESESSL du 30 novembre 2022,
Après consultation du conseil de la vie sociale du 5 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** les délibérations antérieures portant approbation ou modification des livret d'accueil, contrat de séjour, projet d'établissement et règlement de fonctionnement précédents,
- **D'APPROUVER** les projets de livret d'accueil, de contrat de séjour, de projet d'établissement et de règlement de fonctionnement annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :
PROJET LIVRET D'ACCUEIL 2.pdf,
PROJET D'ETABLISSEMENT 2.pdf,
PROJET CONTRAT DE SEJOUR 2.pdf,
PROJET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2.pdf

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

DELIBERATION N° 2022-130 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MONDEVILLE

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, dite loi ASAP, et son volet consacré au fonctionnement des structures Petite Enfance, a pour objectifs de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Plusieurs dispositions ont modifié l'organisation des services Petite enfance.

Ainsi, la loi a créé une « Conférence Nationale des services aux familles » et au niveau des départements un « Comité Départemental des services aux familles » chargé d'établir un Schéma départemental pluriannuel, qui a abouti en 2021 à l'adoption du schéma unique départemental de l'enfance 2021-2025 du Calvados.

Les Relais assistantes maternelles sont devenus les Relais Petite Enfance.

La typologie des crèches a été révisée, ainsi que leur capacité d'accueil, leur taux d'encadrement, la qualification des directeurs ou directrices selon la taille des structures...

Des accompagnements des équipes sont rendus obligatoires : référent santé et accueil inclusif, analyses de pratiques pour les agents.

La loi prévoit également une mise en conformité des bâtiments et des obligations de déclaration d'activité entre les structures et la CAF.

Plusieurs documents règlementaires organisant l'accueil des jeunes enfants doivent être mis à jour pour la crèche et le multi-accueil municipaux. Cette mise à jour règlementaire permet aussi de clarifier et d'harmoniser les fonctionnements des deux structures.

Afin de se conformer aux prescriptions législatives, il est proposé de réécrire le Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et ses différents protocoles :

1. Protocole d'urgence
2. Protocole de mesures préventives d'hygiène
3. Protocole de délivrance des soins spécifiques
4. Protocole en cas de suspicion de maltraitance
5. Protocole pour les sorties
6. Protocole de mise en sécurité en cas d'attentat.

Par conséquent,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Après consultation de la commission Éducation, Enfance jeunesse du 5 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Mondeville ainsi que ses différents protocoles annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

PROTOCOLE D'URGENCE.PDF,

REGLEMENT CRECHE VD.PDF,

PROT HYG GENE ET RENF.PDF,

PROTOCOLE ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS.PDF,

PROTOCOLE DE MISE EN SURETE.PDF,

PROTOCOLE+URGENCE+ANNEXE.PDF,

PROTOCOLE SORTIES.PDF,

PROTOCOLE SUSPICION MALTRAITANCE.PDF

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DELIBERATION N° 2022-131 - SECTEUR CALIX- PRISE EN CONSIDÉRATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Depuis 2010, les villes de Caen, Hérouville Saint-Clair, Mondeville, la Communauté urbaine Caen la mer, la Région Normandie et le syndicat mixte des Ports Normands Associés aux côtés de la Société Publique Locale d'Aménagement "Caen Presqu'île" (SPLA) se mobilisent autour d'un projet de développement de la Presqu'île.

Ce projet d'ensemble s'inscrit sur un territoire sensible aux aléas naturels, contraint par ses antériorités d'occupation industrielle et suffisamment vaste et disponible pour proposer un cadre de vie renouvelé, favorable aux mobilités douces et empreint d'une identité maritime et naturelle.

A l'échelle de la presqu'île, un plan guide a été formalisé (la "Grande Mosaïque") afin de dessiner l'ambition à tenir pour les années à venir.

Le secteur industrialo-portuaire installé entre le bassin Saint Pierre à Caen et le secteur Calix à Mondeville relève d'une même logique opérationnelle avec des contraintes similaires (PPRT, PPRM, lignes HT,...), indépendantes des limites communales.

Le réaménagement du secteur Calix situé à Mondeville a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération en date du 13 décembre 2018.

L'opération d'aménagement du secteur Calix pourrait comprendre la réalisation d'un programme mixte d'activités, de tertiaire et de logements, une restructuration significative des voiries environnantes, dans une perspective de requalification d'entrée d'agglomération et d'intégration urbaine.

L'hypothèse de réaménagement d'ensemble sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été abandonnée au vu du déficit prévisionnel. Des études complémentaires doivent ainsi être menées, notamment afin d'établir des orientations d'aménagement et de programmation en cohérence avec le devenir du site.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, Caen la mer a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur Calix.

Conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine Caen la mer souhaite instaurer un périmètre d'étude sur le secteur Calix à Mondeville, qui, permet de bénéficier de mesures conservatoires par la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La décision de sursis à statuer doit être motivée et celui-ci ne peut excéder deux ans. Une prorogation est toutefois possible lorsqu'un motif juridique différent justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol disposent d'un droit de délaissement et peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Le périmètre pris en considération est délimité par :

- d'une part, par la D513 et la rue Pasteur (D513A) ;
- d'autre part, par le boulevard périphérique (N814).

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce périmètre sera reporté sur les documents graphiques du PLU.

Par conséquent,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18 et R151-52,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-57 et L. 5215-20,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté urbaine,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du secteur Calix à Mondeville,
Vu le plan de périmètre d'étude ci-joint en annexe,
Considérant l'enjeu urbain que représente le secteur Calix à l'échelle de la Ville de Mondeville et de son agglomération et la nécessité de disposer d'un périmètre d'étude,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE** en considération la mise en place d'un périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Calix à Mondeville par la Communauté urbaine Caen la mer ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :
221209_Perimetre PE Calix_Mondeville.pdf

Mme Véronique VASTEL.- Est-ce pour éviter les constructions comme celle qui s'est faite et que l'on déplore tous, rue Pasteur ?

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Disons que c'est un outil... Comment le dire ?

Mme Véronique VASTEL.- De cadrage supplémentaire ?

Mme la Maire Hélène BURGAT.- De cadrage qui nous permet en effet d'être un peu exigeants sur les projets. Du coup, les éventuels promoteurs sont obligés de venir discuter avec nous. Cela ne règle pas tous les problèmes, il y a des limites, on ne peut pas tout interdire, mais cela les oblige à venir nous dire ce qu'ils vont faire et à discuter avec nous. Ils ne peuvent pas juste déposer un PC sans que nous puissions dire quoi que ce soit.

M. Mickaël MARIE.- Je me permets d'ajouter que cette réflexion est venue aussi à la suite de ce que nous avons constaté, Serge RICCI et moi, d'une 'attention très forte' des promoteurs sur le secteur, et donc un risque pour nous – collectivité – d'être débordés si nous ne réhaussons pas le niveau de cadrage supplémentaire.

DELIBERATION N° 2022-132 - DEMANDE DE SUBVENTION - RENATURATION DES ABORDS DE L'HÔTEL DE VILLE

La renaturation de la ville figure parmi les priorités du mandat pour répondre aux enjeux de transition écologique. Végétalisation des espaces publics, création de zones d'ombre et aménagement d'un cadre de vie de haute qualité permettent d'adapter la ville aux conséquences du changement climatique.

C'est ainsi que la Ville de Mondeville souhaite achever l'aménagement du centre-ville initié il y a plus de 15 ans par deux opérations majeures de renaturation urbaine : le réaménagement des abords de l'Hôtel de ville et la végétalisation du parking du centre-ville, le « champ de foire ».

Le projet de renaturation des abords de l'Hôtel de ville vise à réaménager cet espace datant de plusieurs décennies, en grande partie imperméable et inadapté aux usages actuels, et faire gagner la nature autour des équipements municipaux dans une démarche d'adaptation de la ville au changement climatique.

Avec la suppression d'une grande partie du dallage actuel, les bâtiments publics concernés seront enserrés dans un écrin végétal composé d'arbres de différentes tailles, d'arbustes, de petits fruitiers, de surfaces enherbées ou végétalisées. De nombreuses places assises seront proposées aux habitants et usagers du lieu, ainsi que des fontaines et un point d'eau, permettant d'assumer le retour de l'eau en ville. Des fosses plantées seront créées devant l'ancien Hôtel de ville pour ouvrir un débordement végétal qui ira jusqu'au centre-ville via la poursuite de l'alignement de cerisiers. Sur l'emprise de l'ancien restaurant scolaire, un jardin-forêt prendra racine avec une continuité progressive, paysagère et pédestre, vers l'espace Farré. L'amphithéâtre, aujourd'hui en ciment, sera renouvelé avec des assises en bois. Enfin, le stationnement supprimé devant l'Hôtel de ville sera reconstruit sur un parking végétalisé.

Ce nouvel espace en cœur de ville sera une zone de fraîcheur et de repos pour les usagers des services publics, les promeneurs et les enfants. Il contribuera activement à la limitation de l'effet îlot de chaleur et symbolisera fortement le retour de la nature en ville.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à Hedo-Architecte.

Afin de rendre possible le projet, la ville sollicite un soutien de la part de l'Etat, notamment au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du « Fonds Vert », et en particulier du « fonds de renaturation des villes » considérant qu'il correspond aux cibles de celui-ci.

Une subvention au taux maximum est sollicitée.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (DSIL 2023, Fonds Vert...) pour le projet de renaturation des abords de l'Hôtel de ville ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

DELIBERATION N° 2022-133 - DEMANDE DE SUBVENTION - RENATURATION DU CHAMP DE FOIRE

La renaturation de la ville figure parmi les priorités du mandat pour répondre aux enjeux de transition écologique. Végétalisation des espaces publics, création de zones d'ombre et aménagement d'un cadre de vie de haute qualité permettent d'adapter la ville aux conséquences du changement climatique.

C'est ainsi que la Ville de Mondeville souhaite achever l'aménagement du centre-ville initié il y a plus de 15 ans par deux opérations majeures de renaturation urbaine : le réaménagement des abords de l'Hôtel de ville et la végétalisation du parking du centre-ville, le « champ de foire ».

Le projet de renaturation du parking du centre-ville, dit « champ de foire » vise à rafraichir la ville, lutter contre les inondations par une meilleure infiltration de l'eau pluviale, limiter les pollutions de l'eau et offrir un cadre agréable pour les usagers du site, de la médiathèque Quai des mondes et de l'Espace France Services.

La surface goudronnée du parking sera en partie remplacée par des matériaux perméables (mélange terre-pierre ou dalle engazonnées) et quadrillée de noues plantées avec des arbustes et des arbres. L'eau, qui aujourd'hui ruisselle sur le sol et entraîne vers la rivière du Biez et vers l'Orne des polluants de diverses natures sera retenue dans ces noues. Cela limitera d'ailleurs les inondations par remontée de nappe, fréquentes sur ce secteur. La végétalisation de ce parking, enfin, limitera le phénomène d'îlot de chaleur et contribuera à rafraichir la ville.

Une voie verte sera créée le long du Boulevard Périphérique pour relier le centre-ville aux divers aménagements pédestres et cyclables présents dans le bois du Biez. Enfin, deux terrains de basket « 3 par 3 » seront aménagés en bas du parking. Proposés aux habitants en tant que terrains de sport, ils peuvent devenir en cas de besoin (soirs de match de l'USOM Basket) un parking complémentaire clos.

Par ailleurs, le parking dit « VIP » situé à proximité immédiate de la rivière du Biez sera totalement végétalisé. L'espace, une fois planté, deviendra une zone naturelle pour les familles. Il permet d'étendre la superficie du bois du Biez de près de 4000 m².

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à Ingé-Infra. Le coût total du projet est estimé à 185.000 euros HT.

Afin de rendre possible le projet, la ville sollicite de la part de l'Etat un soutien au titre notamment de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du « Fonds Vert », et en particulier du « fonds de renaturation des villes » considérant qu'il correspond aux cibles de celui-ci.

Une subvention au taux maximum est sollicitée.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (DSIL, Fonds vert, ...) pour le projet de renaturation du parking centre-ville « Champ de foire » ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

M. Sylvain GIRODON.- Une question sur le champ de foire. Finalement, on est revenu au projet de débitumation initial ?

M. Mickaël MARIE.- On n'est pas du tout sur le projet initial, qui était de très grande ampleur. J'en avais tenu la Commission régulièrement informée : compte tenu de son coût, le projet initial, tel qu'il devait se tenir, ne pouvait être réalisé que si nous avions le soutien de l'Agence de l'eau. Au terme d'un certain nombre de péripéties, d'allers-retours, d'échanges et de dialogues avec l'Agence de l'eau, aussi bien au niveau du Comité de bassin, cela n'a pas été possible. Nous nous sommes donc 'repliés' sur un projet de débitumation moins ambitieux en termes de surface, mais aussi moins coûteux, puisque l'on passe d'une estimation de 800 000 € à une estimation plutôt autour de 200 000 €. Ce n'est pas tout à fait la même chose, c'est évident. C'est une opération de renaturation qui a au moins ce mérite de permettre de végétaliser cette grande plaque de béton entre la Médiathèque et le Biez.

M. Sylvain GIRODON.- Si j'ai bien lu, on aura en fait une gestion des eaux aussi bonne que dans le projet initial.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Pas tout à fait. Il y a moins de surface désimperméabilisée, donc je ne peux pas vendre cela en disant que ce sera pareil, ce serait malhonnête... Ce sera mieux, mais 800 000 €, ce n'était pas finançable. En plus, aujourd'hui, on serait proche du million. Ce n'était pas possible du tout. Mais ce sera quand même intéressant du point de vue de la gestion des eaux.

M. Nicolas BOHERE.- Je voudrais intervenir sur les deux rapports, le 18 et le 19. Les projets présentés dans ces deux rapports sont ambitieux et orientent le quartier du centre-ville vers une végétalisation nécessaire. C'est très positif mais également très onéreux. En effet, il est indiqué dans le rapport 19 que le coût pour le projet de renaturation du champ de foire est d'environ 185 000 € HT.

Pour le rapport 18 sur la renaturation des abords de l'Hôtel de Ville, il n'y a pas d'estimation chiffrée. Peut-on avoir des précisions sur le coût approximatif de ce projet ?

En ce qui concerne la réalisation de ces projets, nous comprenons à la lecture de ces deux rapports que vous demandez des subventions conséquentes à l'État. Nous espérons tous que vous allez les obtenir. Toutefois, avez-vous anticipé ou réfléchi à un plan B en cas de non-obtention de subventions, comme cela a été le cas pour l'Agence de l'eau ?

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Oui, en effet, les projets de renaturation sont des projets coûteux. Si l'on veut les faire correctement, en respectant un certain nombre de préconisations sur la plantation et la taille des arbres, en effet, c'est coûteux et il faut l'assumer. Alors, oui, quand on fait cela, on ne fait pas autre chose, mais nous pensons que c'est utile, car un projet d'aménagement et de renaturation, c'est pour 20 ou 30 ans. Cela fait partie de l'aménagement de la Ville.

On a longtemps mis beaucoup, beaucoup d'argent dans des projets de bitumation ; chaque parking coûtait des dizaines voire des centaines de milliers d'euros et c'est vrai que l'on ne se posait pas trop la question. Aujourd'hui, on découvre que la renaturation, c'est cher, aussi parce qu'il y a moins d'entreprises qui répondent sur la débitumation-renaturation que sur de la bitumation. Donc, en effet, je comprends.

Pour le pourtour de l'Hôtel de Ville, on estime le tout à 500 000 € : plantation, débitumation... Ce sont des projets coûteux qui sont aussi chers que des projets d'aménagement, d'ailleurs. En réalité, si l'on refaisait un parvis neuf, ce serait même plus cher.

Pour les aides, il est difficile de le dire aujourd'hui. Le Fonds Vert vient d'être lancé et il n'y a pas encore de dossiers, donc on ne sait pas. On peut espérer 30, 40 %, mais nous n'avons pas d'éléments. Dans le cas d'un refus, nous serions obligés de revoir le projet, peut-être de le phaser sur deux années. On se reverrait à ce moment-là pour regarder comment phaser les choses ou comment réduire, comme pour le champ de foire.

Mais ce sont des projets d'aménagement importants pour les villes, puisque c'est la lutte contre les îlots de chaleur : plus il y a d'arbres, moins il fait chaud dans les villes l'été. J'y suis très attachée. Nous avons le devoir, nous élus, de préparer la ville. Les villes vont se réchauffer. Il faut y mettre un peu d'argent, tous les ans, pour préparer les villes et les rendre plus résilientes du point de vue du réchauffement climatique.

Nous vous tiendrons au courant des aides que nous aurons obtenues.

DELIBERATION N° 2022-134 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "JARDINS PARTAGÉS DE MONDEVILLE"

L'association « Les jardins partagés de Mondeville » a été créée en 2017 par des conseillers de quartier pour gérer les deux jardins partagés de la ville : le « jardin de Charlotte » situé à Charlotte Corday et « Tout y pousse » situé en centre-ville.

L'association bénéficie d'un soutien de la ville en fonctionnement et a reçu en 2022 une aide exceptionnelle pour l'achat de serres et d'outils de jardinage dans le cadre d'un projet soutenu par France Relance.

L'activité dans les jardins partagés rencontre un franc succès. Ils sont devenus des lieux de culture et de rencontres pour les habitants des quartiers concernés et même au-delà. L'association participe aux temps forts de la ville, dont la fête de la nature dont elle a été un des acteurs centraux en 2022 avec l'accueil de dizaines d'enfants de la ville.

Pour l'année 2023, l'association souhaite remplacer les bacs de culture, réalisés à partir de bois de récupération, qui après plusieurs années dehors doivent être changés. L'association souhaite réaliser 11 bacs d'un format 2m sur 1m avec cette fois-ci un matériel plus durable.

Il est proposé un accompagnement de la ville à hauteur de 600 euros.

Par conséquent,

Vu la demande de subvention formulée par l'association,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir le projet de l'association,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition Écologique en date du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle de 600 euros à l'association « Les jardins partagés de Mondeville » pour l'équipement en bacs de culture ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

DELIBERATION N° 2022-135 - AFFAIRES FONCIÈRES : CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN RUE FRANÇOIS ARAGO

La société AX TOM Développement a pour projet d'aménager l'ancien parking des terrains Bosch, situé sur la parcelle CD56, afin d'y réaliser un ensemble d'activités artisanales.

Cet aménagement nécessite de rendre accessible la parcelle, aujourd'hui enclavée, depuis le domaine public routier. Ainsi, la société AX TOM Développement sollicite la Ville afin de lui céder une emprise de terrain d'environ 250 m², issue des parcelles CD55 et CD60, conformément au plan ci-dessous et à l'extrait de situation annexé.



Le prix de cession de cette emprise sera de 36,30€ HT/m². Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réellement cédée et majoré des frais de géomètre.

La parcelle étant classée dans le domaine privé, une désaffectation et un déclassement ne sont pas nécessaires.

Par conséquent,

Après avis du service des Domaines,

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la cession d'une emprise de terrain d'environ 250 m², issu des parcelles CD55 et CD60 à la société AXTOM Développement avec clause de substitution, au prix de 36,30€HT/m², et majoré des frais de géomètre ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Annexe Cession AXTOM.pdf

DELIBERATION N° 2022-136 - AFFAIRES FONCIÈRES : ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DU DISPENSAIRE

Par délibération n°13/2020 du 22 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé la vente du Centre Arthur Robert au profit de la Société Civile de Construction Vente créée par la Société Immobilière d'économie mixte locale La Caennaise, afin de réaliser un pôle médical regroupant des professionnels de santé et un immeuble d'habitation. Ce programme immobilier est situé 34 à 38 rue Emile Zola.

En complément du pôle médical, la ville souhaite implanter au rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitation un dispensaire afin d'y développer une politique publique de prévention en santé. Ces locaux seront accessibles de façon indépendante depuis la rue Zola. Ils comprennent un espace accueil, une salle de soin, deux bureaux, deux sanitaires et un local de rangement. La surface de plancher du dispensaire est de 97 m².

Le prix d'achat négocié avec la Caennaise s'établit à 2 500 €/m² pour un niveau de finition conforme à la notice descriptive, soit un prix d'acquisition de 242 500 € TTC. A ce prix s'ajouteront les frais notariés ainsi que d'éventuels compléments de travaux demandés par la Ville.

Par conséquent,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/2020 du 22 janvier 2020 relative aux cessions dans le cadre de l'opération Pôle de santé,

Après consultation du service des Domaines,

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un local, située au rez-de-chaussée du 34 à 38 rue Zola, en vente en l'état futur d'achèvement, d'une surface de 97 m², conformément à la note descriptive et au plan ci-joint, au prix de 2500€/m², et majoré des frais de notaires et d'éventuels complément de travaux ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement de ce local ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :
20220613 Notice descriptive Dispensaire.pdf, A928-E13-PV DISPENSAIRE-2022-0607.pdf

DELIBERATION N° 2022-137 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ASSOCIATION LE JARDIN DE L'HANDICAP

L'association Le jardin de l'handicap, créée en octobre 2022, a comme objectif de créer un jardin ouvert aux personnes en situation de handicap. Porté par plusieurs habitants et habitantes Mondevillais, le projet est déjà soutenu par différentes structures dont l'association mondevillaise « Clair de lune ».

Ce projet vise à permettre à des personnes souffrant de diverses pathologies de jardiner ou simplement d'avoir accès à un jardin adapté.

Une convention est proposée avec la ville afin de mettre gracieusement à disposition de cette association une parcelle située dans le parc du Château de Bellemaist situé rue Pasteur pour une durée de trois années renouvelable.

La ville prend par ailleurs en charge la réalisation d'un accès PMR au jardin et la clôture durant l'aménagement.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

Par conséquent,

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 24 janvier 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la convention entre la ville et l'association Hors Norm valant droit à l'occupation du domaine privé communal jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S)
Convention Jardin de l'handicap.pdf

:

DELIBERATION N° 2022-138 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AIDE DYNAMO

L'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique et classique, dite aide DYNAMO, a été instaurée par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2020. Elle a été modifiée une première fois lors du conseil municipal du 8 juin 2022 afin de prendre en compte l'aide de la Communauté urbaine Caen la Mer et le barème de l'aide mise en place par l'État.

Après deux années d'existence, l'aide DYNAMO a permis de financer l'achat par des Mondevillais de 64 vélos à assistance électrique, de 2 vélos cargo et de 7 vélos classiques.

Elle a été complétée par l'aide de la Communauté urbaine de 50 euros puis par l'aide exceptionnelle « Coup d' pouce vélo » de l'État qui se termine le 31 décembre 2022. Enfin, le Conseil départemental du Calvados a lui aussi mis en place une aide durant l'automne 2022.

Il est proposé pour 2023 de modifier l'aide DYNAMO afin de prendre en compte la fin des aides du Conseil Départemental et de l'État. Le barème est modifié pour permettre à davantage de ménages d'être concernés, notamment les personnes seules qui ne devaient pas dépasser le seuil de 13 489 €. Sauf modification à venir, celles-ci ne toucheront en revanche toujours pas l'aide de la Communauté urbaine ni celle de l'État.

Par ailleurs, l'aide pour les personnes dont le revenu fiscal de référence est compris entre 11 041 € et 13 489 € est portée de 100 à 120 €.

Il n'est pas prévu de nombre limité de bénéficiaires. Le budget alloué à l'aide DYNAMO sera ainsi légèrement augmenté pour 2023.

Le nouveau barème :

Revenu fiscal de référence/part	Aide pour l'achat d'un VAE	Aide pour l'achat d'un Vélo-cargo	Aide pour l'achat d'un vélo
0 à 7 440€	300 €	400 €	50 €
7 441€ à 11 040 €	200 €	300 €	/
11 041€ à 13 489€	120 €	200 €	/
13 489 € à 19 565 €	80 €	150 €	/

Le règlement de l'aide, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

Par conséquent,

Vu la délibération n°2020/78 du 7 octobre 2020 instaurant une aide à l'achat de vélo, de vélo à assistance électrique et de vélo cargo abrogée,

Vu la délibération n°2022/69 du 8 juin 2022 modifiant le règlement de l'aide DYNAMO,

Vu le règlement de l'aide DYNAMO,

Après consultation de la Commission Urbanisme et Transition Écologique en date du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2022/69 du Conseil municipal du 8 juin 2022,
- **D'ADOPTER** le règlement de l'Aide DYNAMO annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	28	0	0	0

ANNEXE(S) :
Règlement AIDE VAE janvier 2023.pdf

M. Nicolas BOHERE.- Étendre l'aide financière pour favoriser la pratique du vélo est une très bonne idée. Évidemment, nous validons cette orientation. Lors de la dernière Commission urbanisme et transition écologique, j'ai interrogé les membres de la Commission sur la répartition géographique des demandes de financement. J'ai appris que très peu de demandes étaient faites par les habitants du quartier Charlotte Corday. Nous devons donc nous interroger ; j'imagine d'ailleurs que c'est actuellement un sujet de réflexion dans votre groupe de travail sur le devenir de ce quartier.

Une explication a été discutée lors de la Commission : le manque de stationnements sécurisés pour les vélos. Effectivement, difficile de prévoir un investissement dans l'achat d'un vélo quand on n'a pas de local ou de garage de stationnement. Pourtant, des solutions existent. Je pense notamment au service Vélo Parc sur le territoire de Caen La Mer : 5 abris de stationnements vélos le composent, c'est intéressant, mais les infrastructures sont volumineuses.

Autre piste possible : des boxes à vélos, comme cela se fait à Lille. En effet, cette ville propose un service de stationnements à vélos sécurisés sous forme de boxes d'une capacité de 5 places. C'est moins volumineux et cela permet de mieux quadriller et desservir un territoire. Depuis plusieurs mois, les boxes se multiplient et il y a un réel engouement pour ce mode de stationnement. À l'instar du Vélo Parc, un système d'abonnement à l'année est proposé aux habitants. Nous pensons que cette idée d'installation de boxes à vélos dans une ville mérite réflexion. Cela inciterait et orienterait peut-être sur du long terme davantage de Mondevillais vers une mobilité douce comme le vélo.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Absolument, vous avez parfaitement raison. C'est d'ailleurs un sujet que je regarde en tant que Vice-présidente de Caen La Mer, avec mon collègue du logement. À Caen La Mer, on a aussi une aide et tous les Maires constatent que le frein principal au fait que les gens n'acquiescent pas de vélo, c'est le stationnement du vélo et, dans le parc social, il y a un déficit criant de stationnements. Nous avons donc prévu une réunion avec tous les bailleurs sociaux du territoire, avec Michel PATARD-LEGENDRE, qui est Vice-président en charge du logement, pour leur dire d'accélérer. Voilà pour la réponse Caen La Mer ; et je vous rejoins totalement, c'est essentiel. Nous, élus, ne pouvons pas faire des aides à l'acquisition et de lourds investissements en termes d'infrastructures si, derrière, les gens n'ont pas de quoi stationner. C'est dommage, on ne va pas au bout de la politique que nous menons. Maintenant, il faut être un peu plus ferme avec les bailleurs sociaux de notre territoire pour leur dire : « *Vous devez avoir des plans d'investissement pour garantir à chacun que son vélo est en sécurité.* » Je suis d'accord et cela fait 3, 4 mois que je pousse la chose au niveau de Caen La Mer.

Pour Mondeville, nous avons une première réponse à apporter car nous avons bien vu qu'à Charlotte Corday, il y avait un déficit.

M. Bertrand HAVARD.- Nous avons eu de nombreuses réunions avec INOLIA, bailleur social principal de notre commune, notamment sur le quartier de Charlotte Corday et, mercredi dernier, nous avons enfin eu une réponse concrète, puisque 2 boxes de stationnement vont être installés à Charlotte Corday aux numéros 14 et 24 de l'allée des Poètes. Chacun comprendra 20 vélos, ce qui devrait déjà satisfaire. Ils ont aussi mené une enquête et ont eu très peu de réponses. Nous sommes tous conscients de ce blocage si l'on n'a pas un endroit sécurisé pour mettre son vélo. Il s'agira, dans les bâtiments, d'un local dans lequel on peut mettre 20 vélos, répété deux fois le long de l'allée des Poètes avec, bien sûr, un accès limité aux propriétaires des vélos et une sécurisation importante à l'intérieur. C'est ce qui nous a été rapporté il y a juste une semaine.

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Nous allons tester, nous verrons bien et nous allons relancer la campagne d'information sur le quartier de Charlotte Corday, puisque nous dirons : « *Arrivent les stationnements, maintenant, on relance, on va aller voir pour essayer de promouvoir.* »

Si l'on cumule toutes les aides – de l'État, du Département qui va remettre une enveloppe, de Caen La Mer, etc. –, à la fin, cela couvre presque... Guillaume sait mieux que moi.

M. Guillaume LEDEBT.- Je n'ai pas fait le calcul mais hier, en Conseil de quartier, une personne ravie m'a dit : « *J'ai fait l'acquisition d'un vélo électrique le mois dernier, il m'a coûté 10 €.* »

Mme la Maire Hélène BURGAT.- Il y a eu les moyens.

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

DELIBERATION N° 2022-139 - SUBVENTION AOMH – MEETING INTERNATIONAL D'ATHLÉTISME 2023

A l'occasion de l'édition 2022 du meeting d'athlétisme de Mondeville, organisé par l'AOMH avec – pour la 1^{ère} fois - le label « Europe bronze », celui-ci s'est classé 19^{ème} meeting mondial. Cette reconnaissance a été une belle récompense pour le 20^{ème} anniversaire de l'épreuve.

Cette édition étant une réussite, les organisateurs ont postulé au label « Europe argent » et ont eu l'aval pour l'édition de 2023.

Cette nouvelle labellisation permettra d'attirer des athlètes de renom mais aura des incidences sur l'organisation et le budget de l'épreuve, revu à la hausse. L'organisation poursuit ses efforts dans la professionnalisation de l'association (recrutement de 2 alternantes) avec comme missions principales le lien avec les partenaires privés.

Le meeting d'athlétisme reste l'événement sportif phare de la Ville et un engagement municipal important. La version 2023 de la convention entre la Ville et l'organisateur met ainsi en avant les relations partenariales attendues : lien avec les écoles de la Ville, connexion de l'USOM athlétisme, présence à la fête des associations, etc...

Après vérification du bilan d'activité et financier de l'édition 2022, pour laquelle une subvention exceptionnelle de 48 000 euros avait été attribuée à l'occasion des 20 ans du meeting, et après analyse du budget prévisionnel de l'édition 2023, il vous est proposé d'accorder à l'AOMH une subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'épreuve le 8 février prochain d'un montant de 45 000 euros, comme les années précédentes.

Par conséquent,

Vu le projet de convention annexé,

Après saisine de la commission Sport, Culture, Lecture publique, Événementiel du 7 décembre 2022,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** le versement à l'AOMH d'une subvention de 45 000 euros pour l'organisation de l'édition 2023 du meeting d'athlétisme,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

ANNEXE(S) :

Projet - Convention Mondeville AOMH 2023 VD.pdf

La Maire,

Le secrétaire de séance

Hélène BURGAT

Dominique MASSA